

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

N° CS85

AMENDEMENT

présenté par
Mme Keloua Hachi et Mme Bourouaha

ARTICLE 41

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :
--

« Cette information est particulièrement renforcée pour les travailleurs et encadrants des établissements et service d'accompagnement par le travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les femmes en situation de handicap sont deux fois plus nombreuses à avoir subi des violences sexuelles que les femmes valides. Près de 90 % des femmes autistes ont subi une forme de violence sexuelle au cours de leur vie selon l'Association Francophone de Femmes Autistes. Le Collectif Handicap nous rappelle qu'en 2022, une enquête LADAPT-Ifop montrait qu'une femme en situation de handicap sur cinq a déjà été victime de viol, soit une proportion presque deux fois supérieure à celle observée pour l'ensemble des femmes.

Au sein des institutions spécialisées, les violences sexuelles peuvent être commises à l'encontre des personnes en situation de handicap, à l'abri des regards, y compris de la part de personnes supposées les protéger.

Cet amendement vise ainsi à expliciter que les personnels des établissements et service d'accompagnement par le travail (ESAT) sont bien concernés par le renforcement des obligations de formation, d'information et de prévention des violences dans le milieu professionnel prévu par cet article.